

→ Direction des affaires juridiques

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2 ;

**VU** les statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement, annexé au présent arrêté, pour l'attribution de lots à l'occasion du jeu en ligne « Calendrier de l'Avent » organisé par l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Carine BERNAULT*

*Présidente de Nantes Université*  
Pour la Présidente de Nantes Université  
et par délégation

*Le premier vice-président*  
DOMINIQUE AVERTY

Fait à Nantes, le 19/10/2022

Transmis à la Rectrice le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

## **Règlement Jeu concours – Calendrier de l’Avent**

### **Article 1 : objet**

L’UFR Histoire, Histoire de l’art et Archéologie de Nantes Université dit UFR HHAA, Chemin de la Censive du Tertre, 44300 Nantes, organise du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022 un jeu concours, gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent 2022 – UFR HHAA ». Ci-après, le « jeu concours » dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Règles du jeu**

L’UFR HHAA organise un jeu concours sur son compte Instagram, et proposera des questions et mini-jeux, pour permettre à une ou plusieurs personnes de gagner un cadeau par semaine.

- 1ere semaine : du 1 au 7 décembre – tirage au sort le 8 décembre 2022
- 2eme semaine : du 8 au 14 décembre – tirage au sort le 15 décembre 2022
- 3eme semaine : du 15 au 21 décembre – tirage au sort le 5 janvier 2023

Chaque début de semaine, les participations seront remises à zéro et le gagnant pourra retenter sa chance.

Ce jeu est ouvert aux étudiant·e·s inscrit·e·s à l’UFR HHAA de Nantes Université (sous réserve de vérification).

La participation au jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L’UFR HHAA publiera chaque jour une question sur son compte Instagram @UFRHHAA du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022.

Une fois le post publié, les participants auront 24h pour y répondre.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Pour participer, le/la participant·e doit :

- Posséder un compte Instagram
- Être abonné·e à @UFRHHAA
- Être étudiant·e de l’UFR HHAA de Nantes Université.
- Répondre en commentaire du post.

### **Article 4 : Modalités du tirage et retrait des lots**

Chaque jour une question sera posée. Un tirage au sort chaque semaine clôturera les participations (voir calendrier ci-dessus).

Le tirage au sort désignera un·e étudiant·e ayant acquis au minimum 7 points dans la semaine.  
Pour obtenir les points :

- Une participation par jour = 1 point (qu'importe la réponse).
- Un point supplémentaire est accordé si la réponse est correcte.
- Il suffit de répondre en commentaire. Une seule participation par jour est prise en compte.

Le/la gagnant-e sera contacté-e par message privé sur Instagram et sera invité-e à venir récupérer leur cadeau sur le campus.

En cas de non-réponse au message privé dans les 7 jours, le tirage au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un-e autre gagnant-e par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 5 : Mention sur la protection des données personnelles**

Les étudiant-e-s participant à ce jeu concours acceptent que leurs données à caractère personnel (nom d'utilisateur Instagram, nom, prénom) soient récupérées par l'UFR HHAA uniquement afin d'être comptabilisées pour le tirage au sort. Le fichier sera conservé uniquement le temps de la durée du jeu, soit jusqu'au 13 janvier 2023.